

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

POSTPRODUCTION DE LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 64 21 06 U21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général

POSTPRODUCTION DE LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de gérer les étapes postérieures à la prise de vue et ce jusqu'à l'impression de l'image.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la photographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de fichiers et de négatifs avalisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition, sur base des consignes données,

- ◆ d'importer, de répertorier, de trier et d'archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ de développer des images ;
- ◆ d'y appliquer les traitements adéquats ;
- ◆ de se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ de réaliser des impressions ;
- ◆ de justifier le mode opératoire utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique,

- ◆ le degré de pertinence des choix techniques opérés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de fichiers et de négatifs, en utilisant des logiciels fournis, sur base des consignes données,

- ◆ d'importer les négatifs à l'aide d'un scanner ;
- ◆ de développer, en argentique :
 - en identifiant les formats et types de films,
 - en utilisant les matériels et chimies nécessaires,
 - en appliquant les notions fondamentales de densitométrie ;
- ◆ de développer ses fichiers natifs de la manière la plus adéquate : dematriçage, exposition, balance des blancs, accentuation de netteté, travail par zone, conversion en noir et blanc... ;
- ◆ d'importer et d'archiver ses fichiers natifs : de les renommer, de les convertir et de les sauvegarder à long terme ;
- ◆ de retoucher des images :
 - de convertir et de redimensionner ses fichiers natifs en fichiers destinés à la diffusion,
 - de corriger les défauts du matériel de prise de vues et des capteurs (vignettage, aberrations chromatique, bruit...),
 - d'ajuster la colorimétrie, la luminosité, le contraste, la netteté, la saturation, le point blanc, le point noir...,
 - de gérer les champs de métadonnées ;

à partir de fichiers destinés à la diffusion et/ou de négatifs, sur base du matériel à disposition (argentique et/ou numérique),

- ◆ de calibrer la chaîne graphique, d'identifier et d'importer les profils colorimétriques ;
- ◆ de choisir le support adéquat ;
- ◆ d'utiliser le matériel de tirage et d'impression ;
- ◆ de présenter sa production dans une forme répondant à ses choix esthétiques ;
- ◆ de s'informer des évolutions technologiques.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de postproduction de la photographie	CT	S	128
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160